

# NITREX

2024 Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants

## 1. À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport concerne l'exercice financier se terminant le 31 août 2024. Il est publié par Nitrex Development Corporation Inc. (la société Nitrex) en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Ce rapport fournit un aperçu des mesures prises par la Société au cours de son dernier exercice financier pour prévenir et réduire les risques que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé à toute étape de notre production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada par nous.

## 2. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS

Nitrex s'engage à veiller à ce que ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement soient exemptes de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, et à respecter les droits et la dignité de tous les travailleurs. Nous accordons une grande importance à ce que nos fournisseurs partagent nos valeurs et respectent les mêmes normes élevées que celles que nous défendons. De plus, Nitrex considère ses employés comme ses plus précieux atouts. Pour cette raison, nous nous engageons à assurer la santé et la sécurité de nos employés.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons pris des mesures pour prévenir et réduire les

risques que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé dans notre organisation ou dans notre chaîne d'approvisionnement, notamment :- Nous avons continué à cultiver un environnement de travail favorable et inclusif, ainsi qu'à recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs et à maintenir des contrôles internes afin de garantir que tous les travailleurs chez Nitrex sont recrutés volontairement et traités équitablement ;

- Nous avons poursuivi la mise en oeuvre d'un Code de conduite des fournisseurs qui décrit nos attentes à l'égard de nos fournisseurs en termes de normes éthiques, sociales et environnementales ;

- Nous avons mis en place un mécanisme de réclamation qui permet à toute personne de signaler toute préoccupation ou plainte concernant le travail forcé et le travail des enfants.

Ces politiques et pratiques jouent un rôle important dans le maintien et l'application de normes élevées en matière de droits de la personne et de pratiques d'approvisionnement responsable au sein de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement. Les détails des actions ci-dessus, entre autres, sont décrits dans ce rapport.

-2-

### 3. À PROPOS DE NOUS ET DE NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Fondée en 1984, Nitrex est une entreprise mondiale comptant plus de 400 employés et opérant dans 9 pays, dans trois secteurs d'activité :

- Le secteur NTS se concentre sur la fourniture de fours de traitement thermique et d'équipements connexes, se spécialisant principalement dans les fours de nitruration à gaz (secteur NTS) ;
- Le secteur HTS propose des services de traitement thermique aux clients qui préfèrent ne pas investir dans des équipements de traitement thermique (secteur HTS) ;
- Le secteur UPC fournit des pièces de rechange et des services après-vente à diverses entreprises de traitement thermique, couvrant différents types d'équipements tels que les fours sous vide, les fours à lot, les fours de trempe, les fours à bandes et les fours de carbonituration (secteur UPC).

Nitrex vise à créer de la valeur pour ses clients, actionnaires, employés et communautés en offrant des produits de haute qualité qui améliorent les processus industriels.

Le secteur NTS exploite trois sites de fabrication situés en Pologne, aux États-Unis et en Chine. Environ 70 % des fours sont fabriqués en Pologne, plus de 25 % sont fabriqués aux États-Unis et 5 % ou moins sont fabriqués en Chine. L'usine chinoise fabrique exclusivement des fours pour le marché intérieur. En revanche, les fours fabriqués en Pologne sont exportés vers toutes les régions, y compris l'Amérique, l'Europe, l'EMOA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et l'Asie. La principale matière première utilisée dans notre production est constituée de métaux et de matériaux isolants, principalement approvisionnés auprès de fournisseurs situés en Europe de l'Ouest, en Pologne, en Chine, aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Ces partenaires commerciaux ont leur propre chaîne d'approvisionnement qui s'étend à divers pays, sur lesquels nous avons une visibilité limitée.

Dans le secteur UPC, les produits sont développés et assemblés en Pologne, aux États-Unis et en Chine, et sont vendus dans ces trois régions géographiques. Les produits fabriqués aux États-Unis sont vendus en Chine et aux États-Unis. Les produits fabriqués en Pologne sont vendus en Europe, aux États-Unis et en Chine, tandis que les produits fabriqués en Chine sont exclusivement vendus en Chine ou en Asie.

Le secteur HTS exploite sept installations dans cinq pays. Ce modèle commercial repose sur l'envoi par les clients de leurs pièces métalliques aux installations de Nitrex pour traitement thermique. Outre les fours eux-mêmes, les composantes clés de la chaîne d'approvisionnement HTS comprennent le capital humain pour charger les fours et les intrants énergétiques et chimiques nécessaires aux processus de traitement thermique.

Avec des opérations dans neuf pays, Nitrex reconnaît le défi de traiter le risque de travail forcé et de travail des enfants, en particulier dans les régions à profil de risque plus élevé. Garantir des normes éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement est une priorité, même pour les fournisseurs de niveaux inférieurs. Les chaînes d'approvisionnement de Nitrex impliquent plusieurs niveaux de fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services qui contribuent aux matières premières, aux composants, aux sous-assemblages, à l'emballage, au transport, à l'entreposage et à d'autres services. Étant donné l'étendue de la chaîne d'approvisionnement, qui comprend plus de 2 500 fournisseurs de premier niveau, la mise en oeuvre d'un programme solide pour éradiquer le travail forcé ou le travail des enfants nécessiterait des ressources, du temps et une approche globale substantielles.

#### 4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DUE DILIGENCE

Dans le cadre de nos efforts continus pour améliorer la diligence raisonnable et atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants, la Société a engagé des actions pour intégrer davantage les pratiques commerciales responsables dans ses processus.

#### Politiques

La Société a mis en place un manuel complet sur la santé et la sécurité qui englobe les procédures opérationnelles et de sécurité, ainsi que les règles générales de sécurité au sein de l'environnement de travail, y compris la mise à disposition de numéros de téléphone d'urgence. De plus, les règles de conduite de la Société abordent les heures de travail, les absences et les congés, garantissant que les employés peuvent prendre un temps de repos raisonnable. L'importance de la formation est soulignée chaque année.

Nous avons poursuivi l'élaboration d'un Code de conduite des fournisseurs pour décrire nos attentes en matière de normes éthiques, et nous étudions des mécanismes pour évaluer la conformité des fournisseurs.

Nous avons mis en place un mécanisme de réclamation permettant à notre personnel et à nos partenaires commerciaux de signaler toute préoccupation ou plainte, y compris celles relatives au travail des enfants ou au travail forcé dans notre organisation ou notre chaîne d'approvisionnement. Le mécanisme est confidentiel et impartial, et prévoit une enquête rapide ainsi que des réponses appropriées.

## Diligence raisonnable

Nous effectuons des audits de nos fournisseurs situés en Pologne et en Chine ainsi que d'autres fournisseurs dans des régions considérées comme plus à risque.

## Processus de recrutement

Nitrex suit un processus de recrutement rigoureux géré en interne. Nous prenons des mesures proactives telles que la publication d'annonces dans les juridictions locales et l'engagement de cabinets de recrutement pour pourvoir les postes vacants. Cette approche nous permet d'attirer des candidats potentiels sur le marché du travail local tout en garantissant la transparence du processus de recrutement.

En termes de contrôles internes, nous appliquons une procédure visant à confirmer qu'aucun employé n'a accepté un poste contre sa volonté. Cela se fait en demandant à chaque filiale de la Société de déclarer expressément que tous les employés ont choisi volontairement leur poste. En obtenant cette confirmation, nous nous efforçons de détecter et de traiter toute situation de travail forcé ou de coercition au sein de notre personnel.

De plus, nous tenons une liste consolidée des employés, établie avec la contribution des administrateurs locaux des ressources humaines. Cette base de données centrale sert de moyen de suivi et de surveillance de la main-d'oeuvre de la Société. Grâce à cette liste, nous pouvons recouper les données des employés et nous assurer qu'aucune personne de moins de 18 ans n'est employée, en fonction des informations fournies par les employés eux-mêmes.

Dans l'ensemble, ces mesures démontrent notre engagement à recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs et à établir des contrôles internes qui favorisent le recrutement volontaire, préviennent le travail forcé et réduisent le risque de travail des enfants au sein de nos opérations. En prenant ces mesures, nous visons à maintenir une approche éthique et responsable de la gestion des effectifs.

## 5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE RÉMÉDIATION

Nitrex a déjà mené une analyse des emplacements où nous exerçons nos activités. Nous avons donné la priorité à la compréhension des environnements juridiques, réglementaires et politiques de ces pays, ainsi que de ceux à proximité. Grâce à cette analyse approfondie, nous avons acquis des informations précieuses nous permettant d'identifier les emplacements spécifiques et les niveaux au sein de notre chaîne d'approvisionnement où des risques potentiels de travail forcé ou de travail des enfants peuvent exister. Bien que ce processus nous ait permis d'identifier et d'évaluer ces risques plus efficacement, nous reconnaissons qu'il peut encore subsister des zones nécessitant une attention supplémentaire. Il est probable que les matières premières, telles que le minerai et d'autres composants utilisés dans nos produits aient été fabriqués ou assemblés dans des pays où les pratiques de travail ne répondent pas aux normes internationales. Nous reconnaissons que, même si nos activités sont basées dans des nations développées dotées de cadres juridiques solides, l'étendue de nos chaînes d'approvisionnement exige une évaluation minutieuse et une atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Nous n'avons pas non plus de visibilité sur les fournisseurs de deuxième et troisième niveaux, ainsi que sur les fournisseurs plus éloignés dans la chaîne d'approvisionnement. Nous nous efforçons d'obtenir une visibilité sur leurs pratiques afin de nous assurer qu'elles sont conformes à notre engagement à prévenir le travail forcé et le travail des enfants.

Notre approche actuelle pour atténuer les risques liés à notre manque de visibilité sur nos fournisseurs indirects est de rechercher des relations durables avec des fournisseurs directs bien établis et réputés dans le secteur, ainsi qu'à assurer une communication ouverte et constante avec eux. À mesure que nous évaluerons davantage nos risques et mettrons en oeuvre des politiques et des pratiques visant à accroître la visibilité, la conformité et la responsabilité, nous continuerons à améliorer nos processus de gestion des risques et à renforcer notre capacité à prévenir ou à réduire toute préoccupation liée aux droits de l'homme dans toute notre chaîne d'approvisionnement.

À ce jour, nous n'avons pas été informés de cas spécifiques de travail forcé ou de travail des enfants et, par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été nécessaire pour remédier à un éventuel travail forcé ou travail des enfants ni pour compenser une perte de revenus des familles vulnérables résultant de telles situations.

Avec notre ferme engagement à mener nos activités avec intégrité et équité, toute allégation, divulgation ou découverte de travail forcé ou de travail d'enfants dans les chaînes d'approvisionnement en contravention avec les lois canadiennes sera prise très au sérieux par Nitrex et nous veillerons à ce qu'une enquête soit menée rapidement.

## 6. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Nous continuons d'oeuvrer pour identifier, évaluer et traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement, en réalisant des audits de nos fournisseurs situés en Pologne et en Chine ainsi que d'autres fournisseurs dans des régions plus risquées. Nous avons adopté de nouvelles politiques et mesures pour refléter notre

engagement à défendre les droits de l'homme et à maintenir une chaîne d'approvisionnement responsable et éthique. Une fois que ces mesures seront pleinement mises en place, nous nous efforcerons de suivre de près leur application et de mesurer régulièrement leur efficacité. Nous envisagerons également toute amélioration potentielle dans le but de renforcer continuellement nos actions.

## 7. APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Nitrex Development Corporation Inc. le 30 mai 2025 conformément au paragraphe 11(4)(a) de la Loi et constitue le rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport de la Société. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations du rapport sont vraies, exactes et complètes sous tous leurs aspects matériels aux fins de la Loi, pour l'exercice indiqué ci-dessus.

J'ai le pouvoir d'engager Nitrex Development Corporation Inc.

Nom complet : Stéphane Tremblay

Titre : Directeur

Date : 30 mai 2025